

Département du MORBIHAN

Communauté de communes de Vannes Agglo

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme de la commune de Ploeren
pour la réalisation d'un parking relais

ouverte du 29 juin au 29 juillet 2016

1. RAPPORT D'ENQUETE

REFERENCES :

- Arrêté du préfet du Morbihan du 25 mai 2016 portant ouverture de l'enquête publique.
- Décision du tribunal administratif de Rennes N° E16000135/35 du 06 mai 2016 désignant les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant.

SOMMAIRE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.1.1 Présentation du projet soumis à enquête	
1.1.2 Cadre réglementaire	
1.2 LISTE DES PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE	5
1.3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
1.3.1 Organisation de l'enquête	
1.3.2 Déroulement de l'enquête	
1.4 OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC	8
1.5 SYNTHESE DE L'ENQUETE	9

ANNEXES

- 1 Dossier d'enquête publique
- 2 Registre d'enquête publique
- 3 Procès verbal des observations
- 4 Mémoire en réponse de Vannes Agglo

1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1.1 Présentation du projet soumis à enquête

Le plan de déplacement urbain de la communauté d'agglomérations Vannes Agglo préconise la réalisation de plusieurs parkings-relais positionnés aux entrées de la ville de Vannes.

L'objectif de ces parkings-relais est d'encourager les automobilistes à stationner leur véhicule en entrée de ville et à utiliser les transports en commun et possiblement le vélo. Les avantages attendus sont la décongestion de la circulation dans Vannes, la réduction de la pollution ainsi que l'amélioration de la sécurité. Les parkings-relais n'ayant pas vocation à servir simultanément de parking de covoiturage qui feront l'objet d'autres créations de parkings spécifiques, ils seront équipés de barrières et ne seront accessibles qu'aux seuls porteurs d'un titre de transport en commun.

Le projet de parking-relais ouest situé à la sortie de la RN165 à l'entrée ouest de Vannes sur l'emprise de la commune de Ploeren qui fait l'objet de la présente enquête publique est le premier d'entre eux. Il sera desservi par deux lignes de bus structurantes (lignes 2 et 6).

Il sera réalisé sur un délaissé routier enclavé entre la RN165 et ses voies de desserte. Ce délaissé est constitué d'une prairie naturelle de 5200 m² ne présentant pas d'enjeu naturel significatif. Ce délaissé est classé en zone Na (zone de protection des espaces naturels) ce qui implique une modification du zonage affectant le site et, par conséquent, une mise en compatibilité du PLU de la commune de Ploeren.

Par ailleurs, le projet étant localisé dans la marge de recul de 100 mètres de la RN165, il est également soumis à une étude au titre de la loi sur l'environnement Barnier afin de réduire cette marge de recul à 10 mètres en accord avec la direction des routes.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- marge de recul de 10 mètres entre la RN165 et le parking,
- accès depuis le giratoire de l'Armor existant au sud du site,
- aménagement de 142 places en enrobé pour véhicules légers,
- aménagement de voies de dessertes des stationnements en enrobé,
- mise en place de barrières automatiques régulant l'accès des véhicules en journée uniquement, le parking restant inaccessible la nuit,
- aménagement de deux quais avec abribus pouvant accueillir deux bus chacun,
- aménagement de stationnements pour vélos en liaison avec des pistes cyclables existantes ou à venir,
- des accès piétons seront aménagés aux abords du giratoire de l'Armor pour garantir un accès sécurisé des piétons au parking-relais et aux arrêts de bus,
- mise en place d'une signalisation spécifique,
- création d'une clôture ceinturant le site interdisant toute intrusion sur la RN165 et assurant l'insertion qualitative du parking-relais dans le paysage,
- aménagement d'une haie de strates basses et moyennes denses à l'ouest et au nord du site,
- installation d'une structure enterrée de rétention des eaux pluviales et d'un ouvrage de régulation associé.

1.1.2 Cadre réglementaire

Le projet de Vannes Agglo est soumis en particulier aux dispositions réglementaires suivantes :

Article R122-2 du code de l'environnement - rubrique 40 du tableau annexé « aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs » : Le nombre de stationnements prévu étant supérieur à 100 et en l'absence d'évaluation environnementale du PLU actuel de la commune de Ploeren qui date de 2006, la réalisation d'une étude d'impact du projet de parking-relais doit être soumise à la procédure d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale prévue par l'article R122-3 du même code. La demande d'examen au cas par cas a été effectuée par Vannes Agglo le 23 février 2016.

Par arrêté du préfet de la région Bretagne du 30 mars 2016, l'autorité environnementale a considéré que les effets du projet ne pouvaient être évalués comme notables et a dispensé le porteur du projet de la fourniture d'une étude d'impact.

Article R104-28 du code de l'urbanisme relatif à la dispense d'évaluation environnementale. Par arrêté du préfet du Morbihan du 5 avril 2016 le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Ploeren avec la déclaration de projet relative à la création d'un parking-relais à l'entrée ouest de l'agglomération de Vannes est dispensé d'évaluation environnementale.

Cet arrêté précise que le projet nécessite une mise en compatibilité du PLU de la commune de Ploeren par la création d'un nouveau zonage Ust dédié au stationnement en parking-relais, le classement de l'emprise du projet, actuellement en zone naturelle Na, en zone Ust, la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique à ce nouveau secteur, ainsi que l'instauration d'une marge de recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la demi-chaussée sud de la RN165, avec une étude dite « Loi Barnier » afin de pouvoir déroger au recul de 100 mètres applicable par défaut.

1.2 LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces figurant dans le dossier de l'enquête comprennent :

Arrêté du 25 mai 2016 du préfet du Morbihan portant ouverture de l'enquête publique.

Un dossier principal présentant :

- l'objet de la procédure,
- l'état des lieux,
- les caractéristiques du projet,
- le contenu de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Ploeren,
- une étude « Loi Barnier ».

Un dossier intitulé « Elaboration du PLU, orientations d'aménagement et de programmation, déclaration de projet valant mise en compatibilité ».

Une annexe « Définitions ».

Arrêté du 30 mars 2016 du préfet de la région Bretagne portant exonération de la réalisation d'une étude d'impact.

Arrêté du 05 avril 2016 du préfet du Morbihan relatif au projet.

Compte-rendu de la réunion de présentation du projet de parking-relais du 18 avril 2016 organisée par la communauté de communes Vannes Agglo au profit des personnes publiques concernées par le projet.

Un registre d'enquête.

1.3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.3.1 Organisation de l'enquête

1.3.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de la Présidente du tribunal administratif de Rennes du 06 mai 2016, je soussigné Joël Le Roux, a été désigné commissaire-enquêteur titulaire pour la présente enquête, monsieur Jean-Claude Foucraut étant désigné commissaire-enquêteur suppléant.

1.3.1.2 Ouverture de l'enquête publique

Par arrêté préfectoral du 25 mai 2016, l'enquête publique a été ouverte du mercredi 29 juin au vendredi 29 juillet 2016.

1.3.1.3 Lieu de consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public, à la mairie de la commune de Ploeren, du mercredi 29 juin au vendredi 29 juillet 2016, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

1.3.1.4 Information du public

1.3.1.4.1 Information dans la presse

Un avis d'enquête publique portant les prescriptions imposées par les dispositions de l'article R.123-14 du code de l'environnement a été publié dans deux journaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête :

- journal « *Ouest France - édition du Morbihan* » du mercredi 8 juin 2016,
- journal « *Le télégramme - édition du Morbihan* » du mercredi 8 juin 2016.

Un deuxième avis est paru dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête :

- journal « *Ouest France - édition du Morbihan* » du vendredi 1^{er} juillet 2016,
- journal « *Le télégramme - édition du Morbihan* » du vendredi 1^{er} juillet 2016.

1.3.1.4.2 Affichage réglementaire

L'affichage réglementaire a été effectué en mairie de Ploeren, ainsi qu'à proximité immédiate du site à aménager mais sans possibilité de s'arrêter en voiture pour lire les affiches. Un affichage complémentaire a été réalisé, près de l'arrêt de bus le plus proche, afin de permettre la lecture de l'affichage dans des conditions de sécurité optimale.

1.3.2 Déroulement de l'enquête

1.3.2.1 Prise de contact avec le maître d'ouvrage et visite de l'établissement du site

Je suis passé le mardi 28 juin à la mairie de Ploeren pour vérifier et valider les conditions de mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête en dehors des permanences devant se dérouler dans une pièce réservée à cet effet située au rez-de-chaussée de la mairie et permettant l'accueil du public dans de bonnes conditions.

J'ai contrôlé et paraphé le dossier d'enquête et j'ai renseigné, coté et paraphé le registre d'enquête.

L'ensemble de ces pièces est resté accessible au public en mairie de Ploeren durant toute la durée de l'enquête.

Je me suis déplacé le même jour sur le site à aménager situé à 5 km de la mairie. Ce déplacement m'a permis d'améliorer ma compréhension de certains éléments du projet.

J'ai également rencontré la responsable du projet de Vannes Agglo lors de ma première permanence le 29 juin.

1.3.2.3 Dates et horaires des permanences

Conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête du 25 mai 2016 précité, j'ai assuré quatre permanences à la mairie de Ploeren.

- le mercredi 29 juin 2016 de 9h à 12h,
- le vendredi 08 juillet 2016 de 13h30 à 17 h,
- le mardi 19 juillet 2016 de 13h30 à 17 h,
- le vendredi 29 juillet 2016 de 13h30 à 17 h.

1.3.2.4 Déroulement des permanences – Bilan de l'enquête

- 1^{ère} permanence le 29 juin : aucune visite,
- 2^{ème} permanence le 08 juillet : aucune visite,
- 3^{ème} permanence le 19 juillet : un visiteur qui a fait une inscription au registre,
- 4^{ème} permanence le 29 juillet : aucune visite.

Au total, il n'y a qu'une inscription portée dans le registre d'enquête, personne n'est venu consulter le dossier hors des permanences du commissaire-enquêteur et aucun courrier ne lui a été adressé.

1.3.2.5 Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête a eu lieu le vendredi 29 juillet 2016 à 17h conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique.

1.3.2.6 Observations écrites au maître d'ouvrage

J'ai établi un procès verbal des observations que j'ai remis à trois représentants de Vannes Agglo le 2 août à 14h.

1.3.2.7 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Vannes Agglo m'a envoyé son mémoire en réponse le 10 août 2016.

1.4 OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

Une seule personne est venue consulter le dossier lors de ma permanence du 19 juillet et personne n'a demandé à le consulter hors permanences. Aucun courrier ne m'a été adressé par ailleurs. Il en résulte que cette enquête a fait l'objet d'une seule inscription dans le registre d'enquête.

Inscription de Mr Le Douarin :

- Impossible de démontrer l'intérêt du projet sans une étude de besoins. Or le dossier n'en comprend aucune. Surprenant !

De la réponse du porteur de projet, il ressort les éléments suivants :

- Le plan de déplacement urbain (PDU) de Vannes Agglo qui est un document d'orientation sur lequel s'appuient les élus pour mener la politique mobilité de l'agglomération préconise la réalisation de parkings-relais. Le PDU a été précédé de plusieurs enquêtes sur les déplacements, sur la circulation et sur le stationnement à l'issue desquelles le parking-relais ouest (site du Fourchêne à l'entrée ouest de Vannes) a été identifié comme ayant le meilleur potentiel parmi les trois sites étudiés. Ce parking-relais est en effet susceptible d'intéresser 5% des 23 000 habitants du secteur ouest de l'agglomération et au delà, soit 1 100 personnes. Le PDU a donc largement démontré l'intérêt de ce projet.
- Le parking-relais du site du Fourchêne répondra aux critères de réussite mentionnés dans le PDU car il sera situé à proximité de l'échangeur juste en amont des congestions de circulation, il sera desservi par la ligne 2 qui offrira 80 allers/retours quotidiennement au terme de la restructuration du réseau, la capacité du parking sera suffisante et la sécurité aux abords assurée.
- L'intérêt du public pour les projets de parkings-relais a été largement démontré par les retours de l'enquête de 2015 où 12% des 3324 répondants avaient indiqué que le développement des parkings-relais en entrée de ville devait être encouragé par Vannes Agglo. Cet item arrivait en quatrième position après le développement des transports en commun (32%), le développement des pistes cyclables (22%) et l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement (14%). Il y a régulièrement des sollicitations écrites ou orales demandant la création de parkings-relais.
- Des aménagements de voirie seront réalisés sur l'axe reliant le parking-relais à l'hyper-centre, afin d'augmenter l'attrait du transport collectif par rapport à l'automobile. Des premières études ont déjà été menées en ce sens et Vannes Agglo travaille en collaboration avec la ville de Vannes pour la réalisation de ces futurs aménagements.

1.5 SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a fait l'objet d'un affichage en mairie de Ploeren ainsi que sur le site à aménager et à proximité. Mais il n'y a pas eu d'affichage dans les communes situées à l'ouest de Vannes qui constituent les viviers des automobilistes susceptibles d'être intéressés par ce projet.

Les avis et rappels d'avis d'enquête dans la presse, la mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre d'enquête, la présence du commissaire enquêteur aux jours et heures prescrits, la durée de la période d'enquête fixée du 29 juin au 29 juillet 2016 ont été scrupuleusement exécutés et respectés.

Il en ressort que cette enquête n'a intéressé qu'une personne ce qui peut signifier soit un désintérêt du public pour un tel projet, soit une information insuffisante en direction des personnes susceptibles d'être intéressées par ce parking-relais.

Mes conclusions et mon avis font l'objet d'un document distinct.

Fait à Ploemeur, le 16 août 2016

Le commissaire-enquêteur

Joël LE ROUX

